

Conditions générales de location de véhicules

1. Obligations du loueur

1.1 Utilisation du véhicule

Le loueur met à disposition du locataire un véhicule conforme à la circulation et techniquement en bon état, y compris les accessoires pour un usage conforme au contrat.

1.2 Assurance

Le véhicule est assuré en responsabilité illimitée conformément aux Conditions Générales d'Assurance Automobile (CGA) en vigueur. Il n'y a pas d'assurance accident, d'assurance tous risques, d'assurance partielle ou d'assurance de transport. La limitation de responsabilité ne constitue pas une assurance tous risques.

1.3 Entretien

L'entretien du véhicule, à l'exception du lavage, est effectué par le loueur sur notification. Pendant la durée de location, le locataire est responsable de l'entretien du véhicule. Le loueur rembourse au locataire les frais d'entretien nécessaires sur présentation des justificatifs originaux auditables au plus tard au moment de la restitution du véhicule.

1.4 Réparations

Si une réparation est nécessaire pendant la durée de location pour garantir le fonctionnement ou la sécurité routière du véhicule, le locataire peut confier les réparations à un garage agréé jusqu'à concurrence de 150 € sans autre formalité. Pour les réparations plus importantes, le consentement du loueur est requis. Le loueur rembourse au locataire les frais sur présentation des justificatifs originaux auditables au plus tard au moment de la restitution du véhicule et si le locataire n'est pas responsable selon le point 4 de ces dispositions.

2. Obligations du locataire

2.1 Prix de la location

Le prix de la location est basé sur les accords du contrat de location. Si le compteur kilométrique est défectueux, le locataire est tenu de conduire le véhicule immédiatement à un garage approprié et d'obtenir les instructions du loueur. En cas de non-respect de cette disposition, le prix par kilomètre est calculé après un trajet de 100 km par jour. Le locataire a le droit de prouver que le dommage subi par le loueur est nettement inférieur ou n'a pas eu lieu du tout, ou que le kilométrage effectué était moindre. Le loueur a le droit de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires si le locataire a agi sans son consentement ou contrairement à ses instructions, ou s'il prouve que le locataire a parcouru une plus grande distance. Les frais de carburant sont à la charge du locataire.

2.2 Obligation de paiement

Le loyer doit être payé à l'avance. De plus, le loueur peut demander un dépôt en espèces avant la remise du véhicule. À la restitution, les coûts restants doivent être payés en espèces. Le locataire confirme par sa signature qu'il est solvable et peut payer le prix de la location en espèces.

2.3 Résiliation du contrat

Le locataire résilie le contrat avec un préavis de 8 jours ou plus, il a droit au remboursement intégral des paiements déjà effectués. Si le locataire résilie le contrat avec un préavis de moins de 7 à plus de 2 jours, il recevra la moitié du loyer convenu en retour. Si le locataire résilie le contrat avec un préavis de moins de 2 jours, ou en cas de non-présentation, il doit payer le prix de location convenu. Le locataire a le droit de prouver que le dommage subi par le loueur est nettement inférieur ou n'a pas eu lieu du tout.

2.4 Conducteurs autorisés

Le locataire ne peut permettre la conduite du véhicule que par des personnes titulaires d'un permis de conduire valide, familières avec le véhicule et capables de le conduire en toute sécurité. Le locataire est responsable des actions du conducteur respectif comme les siennes propres. Chaque conducteur supplémentaire doit être inscrit sur le contrat de location

2.5 Devoir de diligence

Le locataire doit utiliser le véhicule avec soin et respecter toutes les réglementations et règles techniques pertinentes pour son utilisation, notamment en respectant les intervalles d'entretien et en fermant correctement le véhicule. Avant de commencer le voyage, il doit s'informer des dimensions du véhicule en consultant la carte grise. Le locataire d'un véhicule équipé d'un dispositif de contrôle de l'UE est tenu de remplir et d'insérer correctement le disque diagramme. Il doit respecter les temps de repos nécessaires.

2.6 Restrictions d'utilisation

Il est interdit au locataire d'utiliser le véhicule pour des événements sportifs motorisés, des tests et d'autres activités illicites, même si elles ne sont interdites que par la loi du lieu de l'incident. Les trajets en dehors de l'île de Tenerife ne sont autorisés qu'avec l'accord du propriétaire.

2.7 Obligation de notification

En cas d'accident, le locataire doit informer immédiatement le loueur, au plus tard lors de la restitution du véhicule, de tous les détails par écrit et en fournissant un croquis. Le rapport d'accident doit notamment inclure les noms et adresses des personnes impliquées et des éventuels témoins, ainsi que les immatriculations des véhicules impliqués. Le locataire doit immédiatement informer la police après un accident. Aucune réclamation de la partie adverse ne doit être reconnue. Les dommages causés par le feu ou le vol, ainsi que les dommages causés par la faune, doivent être signalés au loueur et à l'autorité compétente sans délai. En cas de non-respect de l'obligation de notification, le locataire perd tout droit découlant de la limitation de responsabilité convenue lors de la conclusion du contrat.

2.8 Restitution du véhicule

Le locataire est tenu de restituer le véhicule au loueur à la fin de la période de location convenue. La restitution ne peut se faire que pendant les heures d'ouverture du loueur. Si le locataire ne restitue pas le véhicule après la période de location convenue, le loueur peut exiger le paiement du loyer convenu pour la durée de la rétention. La réclamation de dommages supplémentaires n'est pas exclue.

3. Responsabilité du loueur

Le loueur (c'est-à-dire lui-même et ses employés) est responsable, sauf en cas de violation de obligations contractuelles essentielles, uniquement en cas de faute grave (c'est-à-dire de dol et de négligence grave). De plus, il n'est responsable que dans la mesure où le dommage est couvert par

une assurance responsabilité civile automobile dans le cadre des Conditions Générales d'Assurance Automobile (CGA).

4. Responsabilité du locataire

4.1 Responsabilité pour les dommages

Le locataire est responsable des dommages causés par la violation fautive des obligations contractuelles, des dommages aux structures et à la publicité résultant du non-respect de la largeur ou de la hauteur du véhicule de location, ainsi que des dommages causés par le chargement. Il est également responsable des dommages causés par la négligence de son obligation de sécuriser le véhicule contre le vol et l'utilisation non autorisée. La responsabilité ne peut être exclue ou limitée par la conclusion d'une limitation de responsabilité.

4.2 Frais liés aux dommages

Le locataire est solidairement responsable avec le responsable des dommages causés par des influences extérieures sur le véhicule, quelle qu'en soit la cause. En particulier, le locataire doit restituer le véhicule dans le même état qu'il l'a reçu. La responsabilité du locataire s'étend également aux frais liés aux dommages, tels que a) les honoraires d'experts b) les frais de récupération et de remorquage c) la dépréciation d) la perte de loyer.

4.3 Responsabilité pour les dommages aux tiers

Le locataire est responsable des dommages qu'il a causés de manière fautive à des tiers avec le véhicule de location, avec une franchise correspondant à 50% du montant de la caution par dommage. Cette responsabilité ne peut pas être exclue par la limitation de responsabilité ; la franchise de la limitation de responsabilité reste inchangée.

5. Clause de protection des données

Le locataire accepte que ses données personnelles soient stockées par le loueur et transmises à des tiers via le système d'avertissement central si a) les informations fournies lors de la location sont incorrectes b) le véhicule de location n'est pas restitué dans les 24 heures de la période de location prolongée, le cas échéant c) les chèques remis par le locataire ne sont pas honorés ou les billets à ordre sont protestés.

6. Compétence judiciaire

Le domicile du loueur est convenu comme compétence judiciaire si le locataire n'a pas de domicile général dans le pays ou s'il transfère son domicile ou sa résidence habituelle à l'étranger après la conclusion du contrat ou si, au moment de l'introduction de l'action en justice, son domicile ou sa résidence habituelle n'est pas connu, en outre si le locataire est une personne morale de droit public ou un patrimoine spécial de droit public ou un commerçant.

7. Clause de séparabilité

Si une disposition de cet accord est ou devient invalide, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. Les parties s'engagent à remplacer la disposition invalide par une disposition valide qui se rapproche le plus possible de l'objectif et du sens prévus.